



**Art. 5.** – Sont confiées à l'ANAS les missions, au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et de leurs familles, de :

- gérer des centres de vacances pour enfants et adolescents, des résidences de vacances, gîtes et campings pour les familles ;
- organiser l'acheminement des enfants et des adolescents vers les centres de vacances ;
- organiser les activités d'information, culturelles ou ludiques dans les centres de vacances et résidences de vacances familiales ;
- gérer le restaurant administratif de Joinville-le-Pont ;
- gérer :
  - le réseau APPEL (lutte contre l'alcoolisme) ;
  - le réseau ALPHA-ESPOIR (assistance en cas de maladie ou d'un handicap) ;
  - le réseau TOXICOMANIE (assistance et prévention de l'addiction aux drogues).



**Pour la première fois, un arrêté est élaboré dans ce sens.**

*En conformité à la législation en cours, le Ministère a passé une convention avec l'ANAS dans certains domaines énumérés dans l'arrêté notamment la mission de créer, développer et gérer des centres et résidences de vacances ouverts aux agents et aux retraités des administrations relevant du Ministère de l'Intérieur ainsi qu'à leurs familles en respectant les statuts de notre association.*

**CONSULTER NOTRE SITE : [www.anas.asso.fr](http://www.anas.asso.fr)**